

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 16 février 1972.

Les onzième, douzième et treizième rapports périodiques des Tongas ont été présentés en un seul document (CERD/C/319/Add.3), que le Comité a examiné à sa session d'août 1998; le quatorzième rapport périodique doit être présenté le 17 mars 1999.

Réserves et déclarations : Alinéa (d) (v) de l'article 5; articles 4, 6 et 15.

Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 6 novembre 1995.

Le rapport initial des Tonga devait être présenté le 6 décembre 1997.

RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Les onzième, douzième et treizième rapports périodiques des Tonga (CERD/C/319/Add.3, mars 1997) ont été présentés en un seul document, que le Comité a étudié à sa session d'août 1998. Le bref rapport préparé par le gouvernement précise que la population des Tonga est homogène sur le plan racial et ethnique et que la discrimination raciale semble non existante. Le rapport renferme des données démographiques ainsi que des renseignements sur la structure du gouvernement, les dispositions constitutionnelles relatives à la non-discrimination, l'accès aux voies de recours dans les cas de plainte pour motif de discrimination raciale, l'information sur les droits de l'homme, la culture et l'établissement du centre national des Tonga.

Dans ses conclusions (CERD/C/304/Add.63), le Comité se réjouit des dispositions de la Constitution interdisant la discrimination raciale et assurant des droits égaux à toute la population des Tonga. Le Comité prend note de ce qui suit : la déclaration selon laquelle des mesures ont été adoptées pour favoriser l'intégration et les organisations multiraciales en permettant aux non-Tonga de participer à la vie éducative, commerciale, religieuse et à d'autres aspects de la vie publique; les dispositions constitutionnelles permettant à un individu de porter plainte pour motif de discrimination raciale devant les tribunaux; et la déclaration dans le rapport indiquant qu'aucune décision n'a été rendue par des tribunaux sur des cas de discrimination raciale.

Les principales préoccupations relevées par le Comité portent notamment sur ce qui suit : le fait que le rapport ne renferme pas suffisamment de renseignements pour permettre une évaluation du degré de mise en oeuvre de la Convention dans les Tonga; l'absence de lois visant à appliquer les dispositions de l'article 4 (mise au banc des organisations racistes et interdiction de tenir des propos haineux); le fait que les Tonga n'aient pas de politique spécifique sur l'élimination de la discrimination raciale; le fait que la Convention n'est pas intégrée aux lois intérieures et qu'elle ne puisse être invoquée devant les tribunaux. Le Comité fait également état des caractéris-

tiques ethniques de la population, de la structure du pouvoir et de la configuration de l'assemblée législative, et dit regretter que des renseignements détaillés sur la mise en oeuvre des dispositions de l'article 5 (consacré à la portée générale des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux) n'aient pas été fournis sur les différents groupes ethniques.

Le Comité recommande notamment au gouvernement :

- ♦ d'inclure dans le prochain rapport des renseignements actualisés sur la population ainsi que sur les détails pratiques de la mise en oeuvre de la Convention, plus particulièrement des articles 4 et 5;
- ♦ de fournir au système de traités sur les droits de l'homme un document principal, et ce, dans les meilleurs délais;
- ♦ d'intégrer aux programmes scolaires des cours visant à promouvoir la tolérance parmi les différents groupes ethniques.



TURKMÉNISTAN

Date d'admission à l'ONU : 2 mars 1992.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : Le Turkménistan n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 1^{er} mai 1997.

Le Turkménistan doit présenter son rapport initial le 30 juin 1999.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 1^{er} mai 1997.

Le Turkménistan doit présenter son rapport initial le 31 juillet 1998.

Protocole facultatif : Date d'adhésion : 1^{er} mai 1997.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 29 septembre 1994.

Le Turkménistan devait présenter son rapport initial et son deuxième rapport périodique les 29 octobre 1995 et 1997, respectivement.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 1^{er} mai 1997.

Le Turkménistan devait présenter son rapport initial le 30 mai 1998.

Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 20 septembre 1993.

Le Turkménistan devait présenter son rapport initial le 19 octobre 1995.